2026/012

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20260305-2026_012-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Chapelle de Brain

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de La Chapelle de Brain
Le : 05/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 5 Mars à 19:15, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle de Brain s'est réuni à la Mairie de La Chapelle-de-Brain, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORISOT Yohann, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/02/2026.

Présents : M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, LEFEVRE Marie-Christine, MARTEL Jeannick, MM : DANET Tony, LAMENISOT Yoann, MOUROUX Grégoire, RANDONNET Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, PLANÇON-PROVOST Fabienne à Mme HEUZÉ Céline, M. GÉRARD Michel à M. RANDONNET Sébastien

Absents excusés : Mme TESSIER Delphine, M. DAVAL Rodolphe

A été nommé(e) secrétaire : Mme HEUZÉ Céline

2026/012 – Bar-restaurant : suspension des loyers

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-18 et suivants ;
Vu le contrat de location en vigueur entre la commune et le bar-restaurant Le Gwen Ha Du ;
Vu les difficultés économiques rencontrées par les gérants du bar-restaurant ;
Vu la demande formulée par les locataires et en attente de la décision du tribunal de commerce ;

Considérant :

- Que la commune souhaite soutenir ses locataires dans l'attente d'une décision judiciaire ;
- Que la suspension temporaire des loyers permet de prévenir des difficultés financières graves ;
- Que cette mesure est exceptionnelle et limitée dans le temps jusqu'à la décision du tribunal de commerce ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De suspendre temporairement le paiement des loyers du bar-restaurant Le Gwen Ha Du à compter du 01/03/2026 et jusqu'à la notification de la décision du tribunal de commerce.
- Que cette suspension est sans pénalité ni intérêts pour les locataires pendant cette période.
- Que le service financier de la commune tiendra un registre des loyers suspendus et prendra les mesures nécessaires pour assurer le suivi et la régularisation après la décision judiciaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire.

2026/012

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500648-20260305-2026_012-DE

La présente délibération sera transmise à la Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 06/03/2026

Le Maire
Yohann MORISOT

Secrétaire de séance
Mme HEUZÉ Céline

Publicité des actes de la commune par publication papier le